

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret n° 2012-1000 du 27 août 2012 portant modification du décret n° 2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation

NOR : MENH1229756D

Publics concernés : personnels et usagers des établissements scolaires.

Objet : missions pouvant être confiées aux assistants d'éducation.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : les assistants d'éducation peuvent participer aux actions de prévention et de sécurité mises en place dans les établissements publics locaux d'enseignement, sous réserve qu'ils soient titulaires d'un diplôme de niveau III.

Références : le décret n° 2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation modifié par ce décret peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 916-1 ;

Vu le décret n° 2003-484 du 6 juin 2003 modifié fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation ;

Vu l'avis du comité technique ministériel de l'éducation nationale en date du 19 juillet 2012,

Décète :

Art. 1^{er}. – Dans l'article 1^{er} du décret du 6 juin 2003 susvisé, il est ajouté un huitième alinéa rédigé comme suit :

« 7^o Participation aux actions de prévention et de sécurité conduites au sein de l'établissement. »

Art. 2. – Dans l'article 3 du décret du 6 juin 2003 susvisé, il est inséré un troisième alinéa rédigé comme suit :

« Les candidats aux fonctions mentionnées au 7^o de l'article 1^{er} doivent être titulaires d'un titre ou diplôme de niveau III. »

Art. 3. – Le ministre de l'éducation nationale, le ministre de l'économie et des finances, la ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 août 2012.

JEAN-MARC AYRAULT

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale,

VINCENT PEILLON

Le ministre de l'économie et des finances,

PIERRE MOSCOVICI

La ministre de la réforme de l'Etat,

*de la décentralisation
et de la fonction publique,*

MARYLISE LEBRANCHU

*Le ministre délégué
auprès du ministre de l'économie et des finances,
chargé du budget,*
JÉRÔME CAHUZAC